

## CISP – Taux de dérogation stagiaires pour 2020 et 2021

L'article 6 du décret CISP du 10 juillet 2013, lie le taux maximal de stagiaires admissibles sous dérogation dans une filière de formation aux taux de demande d'emploi des différents CSEF, devenus depuis lors Bassins EFE.

Pour les années 2020 et 2021, les chiffres de référence établis par le FOREM sont :

Taux de demande d'emploi en Wallonie (hors Communauté germanophone) Source et calculs : le Forem	Taux de demande d'emploi
01 - Wallonie picarde	9,6%
02 - Hainaut centre	14,3%
03 - Hainaut sud	15,7%
04 - Brabant wallon	8,8%
05 - Namur	10,6%
06 - Huy-Waremme	9,5%
07 - Liège	15,9%
08 - Verviers	11,5%
09 - Luxembourg	8,1%
<b>Total général</b>	<b>12,2%</b>

Pour rappel, la règle générale pour le calcul du taux de dérogation est la suivante :

1. Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi est supérieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
2. Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi se situe entre moins de 15% et plus de 15% du taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
3. Taux de 40% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi est inférieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française.

Dès lors :

1. relèvent de la première catégorie pour la période 2020-2021 les BASSINS EFE suivants : :  
**Hainaut centre, Hainaut sud, Liège**

2. relèvent de la deuxième catégorie pour la période 2020-2021 les BASSINS EFE suivants :  
**Namur, Verviers**

3. relèvent de la troisième catégorie pour la période 2020-2021 les BASSINS EFE suivants :  
**Wallonie picarde, Brabant wallon, Huy-Waremme, Luxembourg**